

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Secrétariat Général

Coordination

Dossier suivi par :
Joselyne BARRIE

☎ : 04.68.51.66.14

ARRETE N° 139012005
prononçant l'attribution de la propriété de biens au profit de l'Etat
sur le territoire de la commune de RABOUILLET

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU les articles L.25, L.27 bis et L.27 ter du code du domaine de l'Etat ;

VU les articles L.244-2 et R.244-1 du code forestier ;

VU les articles 539 et 713 du code civil ;

VU la circulaire interministérielle du 18 mai 1966 relative aux immeubles vacants et sans maître ;

VU l'arrêté préfectoral n° 1779/2004 du 10 mai 2004 ouvrant la procédure d'attribution à l'Etat de biens présumés vacants et sans maître situés sur le territoire de la commune de Rabouillet ;

VU les mesures de publicité accomplies ;

SUR proposition de Mme la Secrétaire Générale de la préfecture,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Sont attribués à l'Etat, représenté par le service du Domaine, les biens suivants :

Section	Parcelle	lieu-dit	Contenance
A	194	Clots de Coume Caoudo	28a 40
B	88	Coll de l'Espinas	6a 85
B	89	Coll de l'Espinas	27a 75
B	231	Rives de la Mayre	27a 70
AB	221	Le Village	0a 82
AB	449	Le Village	1a 05
AC	170	Mouillèdes	8a 05
AC	330	Cancarde	12a 25
AC	458	Crubeillas	7a 15
AC	462	Crubeillas	4a 10
AD	125	Le Grumena	3a 65
AD	126	Le Grumena	0a 50
AD	143	Le Grumena	4a 20

ARTICLE 2 : Mme la Secrétaire Générale de la préfecture des Pyrénées-Orientales, M. le Directeur des Services fiscaux et M. le Maire de Rabouillet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Perpignan, le 02 MAI 2005

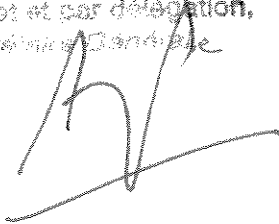
Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale

Photocopies certifiées
conforme à l'original

Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef du Bureau de la Coordination


Marie-Hélène SAUVAGEOT


Anne-Cécile BAUDOUIN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Secrétariat Général

Coordination

Dossier suivi par :
Joselyne BARRIE

Téléphone : 04.68.51.66.14

ARRETE N° 1446 / 2005

**prononçant l'attribution de la propriété de biens au profit de l'Etat
sur le territoire de la commune de SALSES-le-CHATEAU**

**LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

VU les articles L.25, L.27 bis et L.27 ter du code du domaine de l'Etat ;

VU les articles L.244-2 et R.244-1 du code forestier ;

VU les articles 539 et 713 du code civil ;

VU la circulaire interministérielle du 18 mai 1966 relative aux immeubles vacants et sans maître ;

VU l'arrêté préfectoral n° 3252/2004 du 20 août 2004 ouvrant la procédure d'attribution à l'Etat de biens présumés vacants et sans maître situés sur le territoire de la commune de Salses-le-Château ;

VU les mesures de publicité accomplies ;

SUR proposition de Mme la Secrétaire Générale de la préfecture ;

A R R E T E

ARTICLE 1er : Sont attribués à l'Etat, représenté par le service du Domaine, les biens suivants :

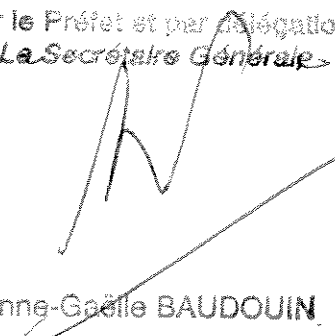
Section	Parcelle	Lieu-dit	Contenance
G	570	La Jasse d'Embros	3a 00
G	571	La Jasse d'Embros	25a 60

ARTICLE 2 : Mme la Secrétaire Générale de la préfecture des Pyrénées-Orientales, M. le Directeur des Services fiscaux et Mme le Maire de Salses-le-Château sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture

Perpignan, le 12 MAI 2005

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale


Anne-Gaëlle BAUDOUIN

Photocopie certifiée
conforme à l'original

Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef du Bureau de la Coordination


Marie-Hélène SAUVAGEOT

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Secrétariat Général

Coordination

Dossier suivi par :

Joselyne BARRIE

☎ : 04.68.51.66.14

ARRETE N° 1449/2005
prononçant l'attribution de la propriété de biens au profit de l'Etat
sur le territoire de la commune de St-MICHEL-de-LLOTES

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU les articles L.25, L.27 bis et L.27 ter du code du domaine de l'Etat ;

VU les articles L.244-2 et R.244-1 du code forestier ;

VU les articles 539 et 713 du code civil ;

VU la circulaire interministérielle du 18 mai 1966 relative aux immeubles vacants et sans maître ;

VU l'arrêté préfectoral n° 3256/2004 du 20 août 2004 ouvrant la procédure d'attribution à l'Etat de biens présumés vacants et sans maître situés sur le territoire de la commune de St-Michel-de-Llotes ;

VU les mesures de publicité accomplies ;

SUR proposition de Mme la Secrétaire Générale de la préfecture ;

A R R E T E

ARTICLE 1er : Sont attribués à l'Etat, représenté par le service du Domaine, les biens suivants :

Section	Parcelle	Lieu-dit	Contenance
B	182 (lot 1)	As Masus	48a 15
B	190 (lot 1)	As Masus	11a 10
B	191 (lot 1)	As Masus	16a 65
B	199 (lot 1)	As Masus	1ha 07a 05
B	228 (lot 1)	Mas d'en Peyrot	8a 90
B	86	As Masus	6a 30
B	92	As Masus	13a 90
B	94	As Masus	0a 72
B	101	As Masus	0a 82
B	110	As Masus	0a 95
B	117	As Masus	1a 13
B	119	As Masus	0a 99
B	165	As Masus	5a 70
B	180	As Masus	16a 10
B	189	As Masus	67a 30
B	207	As Masus	12a 20
B	241	Mas d'en Peyrot	1a 35
B	242	Mas d'en Peyrot	0a 85
B	284	Mas d'en Peyrot	1a 41

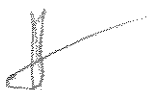
ARTICLE 2 : Mme la Secrétaire Générale de la préfecture des Pyrénées-Orientales, M. le Directeur des Services fiscaux et M. le Maire de St-Michel-de-Llotes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Perpignan, le 12 MAI 2005

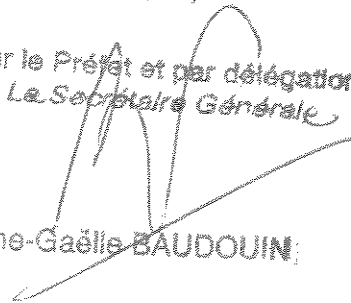
Le Préfet,

Photocopie certifiée
conforme à l'original

Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef du Bureau de la Coordination


Sandrine Hélyne SAUVAGEOT

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale


Anne-Gaëlle BAUDOUIN

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Secrétariat Général

Coordination

Dossier suivi par :
Joselyne BARRIE

☎ : 04.68.51.66.14

ARRETE N° 1501/2005
prononçant l'attribution de la propriété de biens au profit de l'Etat
sur le territoire de la commune de CAMELAS

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU les articles L.25, L.27 bis et L.27 ter du code du domaine de l'Etat ;

VU les articles L.244-2 et R.244-1 du code forestier ;

VU les articles 539 et 713 du code civil ;

VU la circulaire interministérielle du 18 mai 1966 relative aux immeubles vacants et sans maître ;

VU l'arrêté préfectoral n° 3255/2004 du 20 août 2004 ouvrant la procédure d'attribution à l'Etat de biens présumés vacants et sans maître situés sur le territoire de la commune de Camélas ;

VU les mesures de publicité accomplies ;

SUR proposition de Mme la Secrétaire Générale de la préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Sont attribués à l'Etat, représenté par le service du Domaine, les biens suivants :

Section	Parcelle	Lieu-dit	Contenance
B	1256	Als Cieurès	32a 30
B	1259 (lot 1)	Als Cieurès	17a 65
B	1260 (lot 1)	Als Cieurès	9a 80

ARTICLE 2 : Mme la Secrétaire Générale de la préfecture des Pyrénées-Orientales, M. le Directeur des Services fiscaux et M. le Maire de Camélas sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Perpignan, le 17 MAI 2005

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale.

Anne-Gaëlle BAUDOUIN

Photocopie certifiée
conforme à l'original

Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef du Bureau de la Coordination

Mario-Hélène SALVAGEOT

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Secrétariat Général

Coordination

Dossier suivi par :
Joselyne BARRIE

☎ : 04.68.51.66.14

ARRETE N° 1545/05
prononçant l'attribution de la propriété d'un bien au profit de l'Etat
sur le territoire de la commune CERBERE

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU les articles L.25, L.27 bis et L.27 ter du code du domaine de l'Etat ;

VU les articles L.244-2 et R.244-1 du code forestier ;

VU les articles 539 et 713 du code civil ;

VU la circulaire interministérielle du 18 mai 1966 relative aux immeubles vacants et sans maître ;

VU l'arrêté préfectoral N° 471/2004 du 18 février 2004 ouvrant la procédure d'attribution à l'Etat d'un bien présumé vacant et sans maître situé sur le territoire de la commune de Cerbère ;

VU les mesures de publicité accomplies ;

SUR proposition de Mme la Secrétaire Générale de la préfecture,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Est attribué à l'Etat, représenté par le service du Domaine, le bien suivant :

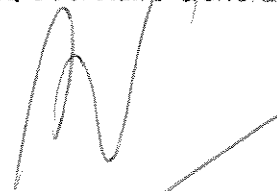
Section	Parcelle	lieu-dit	Contenance
AC	369	Camps d'Embarselo Est	30a 35

ARTICLE 2 : Mme la Secrétaire Générale de la préfecture des Pyrénées-Orientales, M. le Directeur des Services fiscaux et M. le Maire de Cerbère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Perpignan, le 19 MAI 2005

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale,



Anne-Gaëlle BAUDOUIN

Photocopie certifiée
conforme à l'original

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Chef de Bureau,
l'Adjoint,



Murielle MESTRES

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Secrétariat Général

Coordination

Dossier suivi par :
Joselyne BARRIE

☎ : 04.68.51.66.14

ARRETE N° 1546/05
prononçant l'attribution de la propriété d'un bien au profit de l'Etat
sur le territoire de la commune d'ILLE-sur-TET

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU les articles L.25, L.27 bis et L.27 ter du code du domaine de l'Etat ;

VU les articles L.244-2 et R.244-1 du code forestier ;

VU les articles 539 et 713 du code civil ;

VU la circulaire interministérielle du 18 mai 1966 relative aux immeubles vacants et sans maître ;

VU l'arrêté préfectoral N° 2027/2004 du 25 mai 2004 ouvrant la procédure d'attribution à l'Etat d'un bien présumé vacant et sans maître situé sur le territoire de la commune d'Ille-sur-Têt ;

VU les mesures de publicité accomplies ;

SUR proposition de Mme la Secrétaire Générale de la préfecture,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Est attribué à l'Etat, représenté par le service du Domaine, le bien suivant :

Section	Parcelle	lieu-dit	Contenance
A	1024	Roc de la Bade	83a 50

ARTICLE 2 : Mme la Secrétaire Générale de la préfecture des Pyrénées-Orientales, M. le Directeur des Services fiscaux et M. le Maire d'Ille-sur-Têt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Perpignan, le 19 MAI 2005

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
~~Le Secrétaire Générale,~~



Anne-Gaëlle BAUDOUIN

Photocopie certifiée
conforme à l'original

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Chef de Bureau,
l'Adjoint,



Murielle MESTRES